



## Travail de nuit et reprise de jour

Par **Duroyon jeremy**, le **22/10/2016** à **00:26**

Bonjour,bonjour,

Je me présente jeremy 32 ans travailler dans les travaux publics.

J'aimerais avoir des informations sur les horaires que l'on m'impose.

Voilà je travail essentiellement la nuit je commence le lundi soir 22h a 5h jusqu'au jeudi soir, je termine donc le vendredi matin 5h, et on me demande de travailler le samedi matin de 8h à 17h.

Ma question est donc est ce que mon employeur a le droit ? Étant donner que travaillant la nuit et terminant le vendredi matin à 5h je rentre et dors jusqu'à 13h et le vendredi soir impossible de dormir, donc nuit du vendredi soir éveiller et donc épuisé pour aller travaillé le samedi matin.

J'aimerais avoir des informations sur ces condition, savoir si cela est légal et si une compensation financière de la part de mon employeur dois être verser pour le vendredi?

Merci d'avance pour votre aide .

Par **P.M.**, le **22/10/2016** à **08:43**

Bonjour,

Le repos quotidien de 11 h est respecté mais la durée hebdomadaire du travailleur de nuit ne peut pas dépasser 40 h sur une période de 12 semaines, limite portée à 44 h par un accord collectif...

Vous pourriez déjà demander une visite auprès du Médecin du Travail pour qu'il restreigne votre aptitude au travail de nuit...

Pourrait même se poser la question que l'employeur ne peut pas obliger un salarié ayant un horaire de nuit à le faire travailler de jour même partiellement sans son accord...